

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance extraordinaire du budget 2017, des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 16 janvier 2017, à 18 heures 30 minutes.

**Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.**

Présences :

Absences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil  
Denise Mercier

MM Jacques Chabot  
Fernand Fillion  
Jeannot Goulet  
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 18 heures et 33 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 17-01-019**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. ADOPTION DU BUDGET 2017;
3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS;
4. ADOPTION DES TAUX DE TAXES FONCIERES;
5. CONFIRMATION DU TAUX DE TAXATION RELATIF A LA COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES ET DES MATIERES RECYCLABLES;
6. CONFIRMATION DU TAUX DE TAXATION RELATIF A LA TARIFICATION DU SERVICE D'EAU ET D'EGOUT;
7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté avec les modifications suivantes :

Au point 5. *Confirmation du taux de taxation relatif à la compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables* ; le mot « *Confirmation* » est remplacé par le mot « *Adoption* »;

Au point 6. *Confirmation du taux de taxation relatif à la tarification du service d'eau et d'égout* ; le mot « *Confirmation* » est remplacé par le mot « *Adoption* ».

**Résolution n° 17-01-020****Adoption du budget 2017**

**Attendu que** la municipalité de Palmarolle prévoit avoir à couvrir, pour l'année 2017, les dépenses suivantes :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Administration générale	302 684 \$	
Sécurité publique	217 174 \$	
Transport routier	317 124 \$	
Hygiène du milieu	378 235 \$	
Santé et bien-être	26 425 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	108 221 \$	
Loisirs et culture	300 184 \$	
Frais de financement	36 117 \$	
Remboursement en capital	148 067 \$	
<b>TOTAL : Dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 834 231 \$</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>		
Administration générale	1 100 \$	
Sécurité publique	45 400 \$	
Transport routier	215 500 \$	
Hygiène du milieu	219 310 \$	
Aménagement, urbanisme et zonage	27 000 \$	
Loisirs et culture	36 704 \$	
Produits destinés à la revente	0 \$	
<b>TOTAL : Dépense d'investissements :</b>		<b>545 014 \$</b>
<b>DÉPENSES TOTALES :</b>		<b>2 379 245 \$</b>

**Attendu que** les revenus anticipés de l'année 2017 s'établissent comme suit :

<b>REVENUS</b>		
Taxes	1 322 534 \$	
Compensation tenant lieu de taxes	22 775 \$	
Services rendus	22 100 \$	
Imposition de droits	35 500 \$	
Intérêts	16 720 \$	
Autres revenus	177 832 \$	
Transferts	112 004 \$	
Revenu provenant du surplus accumulé	89 766 \$	
Excédent de fonctionnements fonds réservés	35 000 \$	
Solde disponible Règl. Emprunts fermés	0 \$	
Emprunt à long terme	545 014 \$	
<b>TOTAL Revenus :</b>		<b>2 379 245 \$</b>

**Attendu que** ce budget est équilibré et que les chiffres ci-haut mentionnés constituent le budget 2017;

**Attendu que** les taux salariaux pour les pompiers volontaires pour l'année 2017, selon les tâches effectuées, faisant partie intégrante du budget, demeurent les mêmes et se décrivent comme suit :

POSTE	SALAIRE HORAIRE
Pompier en prévention	16 \$
Pompier – entretien mécanique	16 \$
Pompier qui reçoit de la formation	16 \$
Pompier qui donne de la formation	26 \$

**En conséquence**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le budget 2017 soit adopté tel que lu et présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carole Samson.

**Résolution n° 17-01-021**

**Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

**Que** le programme triennal d'immobilisation pour 2017-2018-2019 dont nous prévoyons consacrer plus d'un million de dollars aux immobilisations municipales au cours des trois (3) prochaines années soit adopté tel que présenté. Nous comptons sur les différents programmes fédéraux et provinciaux de subvention pour atteindre nos objectifs.

**Orientations projetées :**

Pour l'année 2017, une somme de cinq cent quarante-cinq mille quatorze dollars (545 014 \$) est prévue, visant les projets suivants :

PROJET D'IMMOBILISATIONS 2017		
Département	Description	Coût estimé
<b>Administration</b>	Porte de secours	1 100 \$
	<b>Total administration</b>	<b>1 100 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	Lance pour mousse	1 000 \$
	10 Cylindres Oxygène + coffres de transport	12 400 \$
	Plans et devis "Avancée de trottoir- École Dagenais"	32 000 \$
	<b>Total sécurité publique</b>	<b>45 400 \$</b>
<b>Transport</b>	Système de ventilation pour le garage	10 000 \$
	Travaux dans les rangs 8 et 9 Ouest	205 500 \$
	<b>Total Transport</b>	<b>215 500 \$</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	Bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout	172 500 \$
	Enregistreur de débordement	5 000 \$
	Caisson d'étanchonnement	12 810 \$
	Clôture étangs aérés	23 000 \$
	Détecteur de fuites	6 000 \$
	<b>Total Hygiène du milieu</b>	<b>219 310 \$</b>

<b>Loisirs et culture Aréna</b>	Système de son	3 271 \$
	Porte de garage zamboni	8 000 \$
	200 chaises	7 920 \$
	Drain sur 2 côtés de l'aréna	2 000 \$
	Réparer le toit de l'aréna	513 \$
	Réservoir d'eau chaude, 500 gallons	15 000 \$
	<b>Total Loisirs et culture</b>	<b>36 704 \$</b>
<b>Urbanisme et développement</b>	Étude géotechnique 13 <sup>e</sup> Avenue	15 000 \$
	Certificat d'autorisation	12 000 \$
	<b>Total Urbanisme et développement</b>	<b>27 000 \$</b>
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>		<b>545 014 \$</b>

Pour l'année **2018**, les montants ne sont pas encore connus, mais nous désirons réaliser les travaux suivants:

- Mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- Poursuivre les travaux d'amélioration du chemin des rangs 8 et 9 Ouest vers le Camping Rotary;
- Amélioration du circuit routier urbain;
- Poursuivre les initiatives de la Politique familiale;
- Remplacement des conduites d'aqueduc de la 4<sup>e</sup> Avenue;
- Remplacement des conduites pluviales de la 1<sup>re</sup> Avenue Est;

#### **Résolution n° 17-01-022**

#### **Adoption des taux de taxes foncières pour l'année 2017**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

**Que** le taux de la taxe foncière générale soit ajusté à **1.2304 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation, détaillé comme suit :

**Que** la taxe foncière au taux de **0,9344 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2017.

**Que** la taxe foncière de la sécurité publique au taux de **0,2487 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2017.

**Que** la taxe foncière de répartition générale pour le camion incendie au taux de **0,0173 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2017.  
(Règlement n° 269)

**Que** la taxe foncière de répartition générale pour le camion-citerne au taux de **0,0281 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2017.  
(Règlement n° 237)

**Que** la taxe foncière de répartition générale pour la vidange de l'étang aéré n° 1 et la mise aux normes de l'accessibilité du site des étangs aérés soit fixée au taux de **0,0019 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation et soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2017.  
(Règlement n° 289)

**Qu'**une taxe de secteur pour la vidange de l'étang aéré n° 1 et la mise aux normes de l'accessibilité du site des étangs aérés soit fixée au taux de **0,0228 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour l'année 2017  
(*Règlement n° 289*)

**Qu'**une taxe de secteur pour le revêtement de surface des rangs 4 et 5 Est et Ouest soit fixée à **100,00 \$/unité** et prélevée sur tous les biens-fonds imposables des contribuables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

**Résolution n° 17-01-023**

**Adoption du taux de taxation relatif à la compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte les taux de taxation par unité applicables aux différentes catégories définies par le *Règlement n° 293* comme suit :

<b>TAXES DE VIDANGES</b>			
<b>Code</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nb d'unité</b>	<b>Coût total</b>
1110	Unité de logement saisonnier (Code 1100 au rôle d'évaluation et adresse postale différente de l'adresse civique Ou code 1990 ou 1211 dont le bâtiment est installé pour servir de chalet et adresse postale différente de l'adresse civique)	0.5	92.50 \$
1210	Unité de logement	1	185 \$
1410	Bâtiment vacant non résidentiel	0.5	92.50 \$
1510	Commerce catégorie 1 (commerce qui n'utilise pas plus de 2 bacs verts / 2 sem.)	1	185 \$
1520	Commerce catégorie 2 (commerce qui utilise 3 bacs verts ou plus / 2 sem.)	1.5	277.50 \$
1530	Commerce catégorie 3 (collecte vidange hebdomadaire 0-5 bacs)	3	555 \$
1535	Commerce catégorie 3.1 (collecte vidange hebdomadaire 6 bacs et plus)	4	740 \$
1536	Commerce catégorie 3.2 (collecte vidange et recyclage hebdomadaire 6 bacs et plus)	6	1 110 \$
1540	Commerce catégorie 4 (collecte vidange saisonnière, 2 bacs ou plus / 2 sem.)	0.5	92.50 \$
1550	Commerce catégorie 5 (collecte vidange saisonnière hebdomadaire, 2 bacs ou plus, autre que camping)	1	185 \$
1560	Camping	6	1 110 \$

**Résolution n° 17-01-024**

**Adoption du taux de taxation relatif à la tarification du service d'eau et d'égout**

**Attendu que** le registre des propriétaires de piscines résidentielles n'a pas été rédigé en 2016 en prévision de la taxation complémentaire de 2017 prévue au *Règlement n° 293*;

**Attendu que** de ce fait, la taxation complémentaire (Code 2470R) concernant les piscines résidentielles ne sera pas inscrite au compte de taxes 2017,

mais devrait être échelonnée et facturée au cours de l'année aux propriétaires de piscines résidentielles, antérieurement et nouvellement installées;

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal statue d'appliquer la taxation complémentaire pour les piscines résidentielles tout au long de l'année 2017 et ce, au fur et à mesure des inscriptions au *Registre des propriétaires de piscines résidentielles*;

**Que** le conseil municipal adopte les taux de taxation par unité applicables aux différentes catégories définies par le *Règlement n° 293* comme suit :

<b>TAXES D'EAU ET D'ÉGOUT</b>			
<b>Code</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nb d'unité</b>	<b>Coût total</b>
2220R	Unité de logement	1	328 \$
2240R	Bâtiment vacant non résidentiel	0.5	164 \$
2410R	Compteur d'eau (voir le tableau de consommation ci-dessous)		
2420R	Commerce catégorie 1	0.5	164 \$
2430R	Commerce catégorie 2	1	328 \$
2440R	Commerce catégorie 3	1.75	574 \$
2450R	Commerce catégorie 4	1	328 \$
2460R	Commerce catégorie 5	3.5	1 148 \$
2470R	Piscine résidentielle (hors terre ou creusée)		30 \$

La tarification par mètre cube d'eau utilisé dans les immeubles imposables où un compteur d'eau est installé se fera de la façon suivante :

<b>Consommation en mètre cube (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Tarification de base au mètre cube (m<sup>3</sup>)</b>
0 à 5 000	0.82 \$
5 001 à 8 000	0.87 \$
8 001 à 9 999	0.92 \$
10 000 et plus	0.97 \$
Ces taux seront indexés de 2 % annuellement	

**Résolution n° 17-01-025**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 18 heures et 50 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carole Samson  
Directrice générale, secrétaire-trésorière